



Règlement du RALLYE VICHY – SPA (B) – VICHY 2023

Article 1

Les clubs Les Belles Mécaniques en Bourbonnais (B.M.B.) et Club Alfa Romeo France (CARF) organisent une promenade de voitures de collection dénommée Rallye Vichy-Spa-Vichy du 27 août au 3 septembre 2023.

Article 2 Comité d'organisation :

Relations participants Jean-Michel ANDER	06 84 97 93 59
Président B.M.B. Jean-Charles GALLI	06 13 40 23 76
Président C.A.R.F. Thierry FUCHS	06 45 93 10 59

Article 3 : Obligations

Les participants devront se conformer rigoureusement aux prescriptions du code de la route, des arrêtés des villes et des localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

Articles 4 : Véhicules admis

Le nombre des véhicules admis est de **11 au maximum**, en suivant l'ordre des dates d'inscription. **Le rallye est réservé de préférence aux véhicules de plus de 20 ans.**

Certains véhicules ayant un caractère exceptionnel ou intéressant pourront cependant être admis, après concertation du comité d'organisation.

Les véhicules devront être en parfait état de fonctionnement, le parcours du rallye étant long (1600 km) avec des étapes quotidiennes longues de 300 km environ.

Articles 5 : Equipages

Les équipages peuvent être composés de 1 ou 2 personnes. Sollicitez l'organisation pour éventuellement une personne supplémentaire dans un véhicule.

Article 6 : Droits d'engagement

Ils sont de :

- 2000 € pour une voiture avec un équipage de deux personnes en chambre double
- 1600 € pour une voiture avec une personne seule
- 2700 € pour une voiture avec un équipage de deux personnes en chambres simples.

Ils couvrent l'intégralité des dépenses d'hôtellerie, de restauration et de visites du dimanche 27 août 15h au dimanche 3 septembre 10h, à l'exception des consommations individuelles prises en dehors des repas ou dans la chambre d'hôtel, des dépenses téléphoniques faites sur le standard de l'hôtel.

Le montant d'engagement est diminué de 200 € si l'hébergement à Vichy n'est pas fourni par l'organisation du rallye.

Articles 7 : Droits de réservation et d'engagement

Les demandes de réservation et d'engagement dûment remplies seront reçues dès parution du présent règlement, accompagnées du règlement d'arrhes de 900€ par chèque ou par virement, établi à l'ordre des Belles Mécaniques en Bourbonnais et du présent règlement signé.

Le solde de l'engagement, 1100 €, 700 € ou 1800 €, devra être réglé le 15 juillet 2023 au plus tard, sinon l'engagement sera annulé et les arrhes conservés. Toute demande de réservation et d'engagement non accompagnée des droits correspondants sera refusée.

Toutes les demandes de réservation et d'engagement seront soumises, dès leur réception, au comité d'organisation chargé d'étudier leur recevabilité et de déclarer close la liste d'engagement.

La date limite des inscriptions, fixée au 15 mai 2023, est donnée sous toutes réserves en fonction des inscriptions reçues et acceptées.

Les prestations hôtelières seront du même ordre pour tous les candidats.

Les organisateurs ont le droit d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation ou d'y apporter les modifications nécessaires sans avoir à en donner les raisons.

Toutes les pièces et droits d'engagement comprennent la prise en charge au départ de Vichy jusqu'au retour à Vichy, hôtellerie, restauration et visites comprises.

Ne sont pas compris dans le montant d'engagement les dépenses de carburant, de péages et de consommations hors prestations hôtelières de l'organisation.

Article 8 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 10/10/65 et 20/10/58 et des arrêtés des 01/12/59 et 02/07/69, les organisateurs assurent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes .

Les participants s'engagent à respecter les règles de prudence et de courtoisie qui sont la tradition aux Belles Mécaniques en Bourbonnais et au Club Alfa-Roméo France..

Il est rappelé à tous les participants du rallye Vichy-Spa-Vichy 2023, les dispositions de la sécurité routière relatives à l'alcool au volant : « il est interdit de conduire avec un taux égal ou supérieur à 0,5g par litre de sang ». En conséquence les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non respect de ces prescriptions.

Lors d'un dépistage positif, tout contrevenant s'expose à de lourdes sanctions pouvant entraîner l'annulation de sa participation à l'épreuve.

Article 9 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre des accords avec les sponsors de leur choix et apposer leurs marques sur les plaques et autocollants du rallye. Ces plaques ainsi que les autocollants devront être apposés sur le véhicule. A l'inverse, il est interdit aux concurrents de faire figurer sur leur véhicule ou sur eux même une publicité autre que celle décidée par les organisateurs sans accord de ces derniers. Cette autorisation est également nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre photos ou films dans un but commercial.

Article 10 : Déroulement de la manifestation

Le rallye Vichy-Spa-Vichy 2023 est une randonnée touristique, le conducteur de chaque véhicule reçoit un carnet de bord avec itinéraire détaillé (road book).

Les concurrents se conformeront aux indications du programme et devront suivre scrupuleusement l'itinéraire établi faute de quoi ils se mettraient hors manifestation et ne seraient plus sous la responsabilité des organisateurs, et ne bénéficieraient plus de l'organisation du rallye.

Article 11 : Assistance mécanique

Aucune assistance mécanique ne sera mise en place

Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance rapatriement du véhicule s'ils ne sont pas assurés sur ce point.

Article 10 : Réclamations – Suggestions

Ce rallye se déroulant sous le signe de l'amitié et du fait de son adhésion, chaque participant s'engage à respecter les règles du présent règlement et à accepter de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

Toutes les suggestions positives sur l'organisation seront acceptées, surtout si elles sont formulées avec humour et calme.

Article 11 : Équipements et documents obligatoires.

Au rassemblement du dimanche 27 août 2023, les participants devront présenter aux organisateurs :

- Pass sanitaire éventuel selon la situation du moment
- Permis de conduire
- carte grise du véhicule
- attestation d'assurance
- contrôle technique du véhicule
- un extincteur
- un gilet fluo par participant
- un triangle de signalisation
- **une trousse de secours obligatoire en Belgique**

Il est rappelé que les plaques minéralogiques devront être lisibles et que le sigle F doit apparaître sur la plaque arrière.

L'organisation recommande aux participants de posséder une carte européenne d'assurance maladie à jour.

Article 12 : Annulation

Toute annulation survenue moins de quarante jours avant la date de départ entraînera une retenue totale du montant des frais d'engagement, et de 50% avant ces quarante jours. Il est fortement conseillé de prendre une assurance annulation, facilement sur internet du type Assur Travel.

Nom et Prénom :

« lu et approuvé le » et « signature »